

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2021
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Mezieres en Vexin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LEMERCIER Stephanie , <i>rédacteur principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> par ancienneté	1	19/03/ 2021 3 ème échelon avec reliquat 1 an 1 mois et 10 jours

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au Comptable de la collectivité
- A Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure
- A l'intéressée

Copie adressée :

- au Président du Centre de Gestion Eure
- au Comptable de la collectivité

Fait à Mézières-en-Vexin,
Le 11/03/2021

Notifié le : 25/03/2021
L'agent :
Stéphanie LEMERCIER

Le Maire,

Hubert PINEAU

Si vous désirez contester cette décision, vous devez **obligatoirement**, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, soit par courrier postal : 10 bis rue du Dr Baudoux - 27000 EVRUUX, soit par message électronique à info@cdg27.fr (**indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »**), pour qu'il engage une médiation (décret n°2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision en saisissant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation *par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telecours.fr*

Tél. : 02.32.08.12.70 – Fax : 02.32.08.12.71 – Mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr